



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

L'An deux mil seize, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix juin deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,
Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,
M. Michel LE GOFF, excusé, qui a donné procuration à Mme Denise DECHERF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016.

DEL 17.06.2016-044 : Transfert de la compétence « éclairage public » au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (maintenance)

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2.2 et 4 des statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ;

Considérant que par délibération du 8 février 2012, l'ancien syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec (SIE de Bannalec) a transféré la compétence de réalisation de travaux neufs d'éclairage public au SDEF. La commune de Bannalec assure l'entretien et la maintenance des installations.

Le maire expose que le SDEF peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence éclairage public. Il est proposé de transférer cette compétence au SDEF au titre de ses compétences à la carte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF.

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Prend note que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

21 JUIN 2016